



# Note d' informations pour votre projet d 'accouchement avec les sages- femme Nid' Antibes Naissance Intimes d'Antibes

Vous faites le choix d' un **suivi global** du début de grossesse jusqu' à la naissance avec un.e sage-femme libéral.e présent.e lors de votre accouchement.

Ce choix permet un accompagnement **sécuritaire et individualisé**, et nécessite pour aboutir quelques conditions préalables :

Vous avez exprimé vos motivations et votre projet d'**accompagnement global** pour un accouchement physiologique à la maternité d'Antibes. Votre conjoint-e ou l'accompagnant-e de votre choix soutient ce projet.

Vous devez être en **bonne santé** et la **grossesse** considérée à bas risque (1).

Afin d' établir une confiance réciproque, de préserver l'état physiologique de votre grossesse et de dépister lorsque cela sort parfois de ce cadre, le suivi de grossesse et la préparation à la naissance sera fait au maximum avec votre sage-femme libéral.e.

**Les sages-femmes du « Nid' Antibes »** travaillent avec une charte commune dans le respect de la physiologie et se relaient grâce à un système d'astreinte en cas d'indisponibilité de votre sage-femme initiale. Pour que le lien de confiance puisse s' établir et que la continuité du suivi soit optimale, vous avez la possibilité de rencontrer les sages-femmes d'astreinte sur le mois de votre terme. Des réunions mensuelles auront lieu afin de vous donner l'opportunité de les rencontrer.

Les échographies sont réalisées auprès du professionnel de votre choix (sage-femme ou médecin échographiste) en libéral.e ou en structure.

Votre dossier sera présenté à l'**équipe médicale de la maternité d' Antibes** lors d'un **entretien effectué au 8ième mois** pour valider votre choix d'accouchement en pôle physiologique avec votre sage-femme libéral.e.

Dans le cas où cette option n'est pas possible, vous êtes réorientée soit vers l'équipe obstétricale de la maternité d' Antibes, soit vers une structure adaptée à votre situation.

Une **consultation d'anesthésie** doit être réalisée dans le **8ième mois** avec un médecin anesthésiste de l' hôpital d' Antibes.

L' accouchement doit avoir lieu entre **37SA et 41 SA+5 j** avec une surveillance toutes les 48h à la maternité à partir de 41SA.

Votre enfant doit être en **présentation céphalique**.

En cas d'**Utérus cicatriciel** : l'accompagnement en plateau technique est possible si vous avez déjà accouché depuis la césarienne par voie basse sans extraction instrumentale. Dans ce cas, un accord voie basse devra être validé en réunion d'équipe avec les médecins d' Antibes.



Les situations ne relevant pas de ces conditions seront étudiées au cas par cas avec l' équipe de la maternité.

● **Durant le travail et l'accouchement :**

Vous serez accompagnée uniquement par votre sage-femme libéral.e dans un environnement le **plus physiologique possible.**

Seul.e votre sage-femme sera présent.e dans la salle de naissance si le travail et l'accouchement se déroulent de façon physiologique.

Vous pouvez choisir la personne de votre choix pour vous accompagner, (conjoint.e, ami.e, doula...) À ce jour, une seule personne peut vous accompagner en salle de naissance, les enfants ne sont pas acceptés.

Selon votre situation géographique le début de travail pourra se faire à votre domicile avec la sage-femme libéral.e ou à son cabinet avant de partir ensemble, ou encore vous retrouver directement à la maternité d' Antibes.

En cas d'indisponibilité de la sage-femme libéral.e exerçant en plateau technique ou de la sage-femme d'astreinte au delà de 2 heures après votre arrivée, l' équipe de garde s'occupera de vous accueillir et prendra le relais si nécessaire.

Les **interventions éventuelles** (monitoring, auscultation intermittente, pose d' une voie veineuse, perfusion, touchers vaginaux, rupture artificielle de la poche...) **ne sont pas systématiques** mais adaptées à votre projet de naissance et à la situation médicale du moment. Lorsqu'une intervention ou surveillance accrue semble nécessaire, cela sera fait **avec votre accord** après en avoir discuté avec vous.

Votre **projet initial** est celui d' un accouchement le **moins médicalisé possible, sans recours à une analgésie péridurale.**

Si votre choix change pendant le travail, ou si la situation médicale nécessite une analgésie préventive, le relais médical pourra se faire avec l'équipe obstétricale de la maternité d' Antibes.

○ **En cas de rupture de la poche des eaux avant mise en travail :**

Vous pouvez rester à domicile en accord avec la sage-femme qui vous accompagne ou, vous serez hospitalisée à la maternité d'Antibes.

- Dans ce dernier cas si la mise en travail spontanée a lieu avant la 24<sup>ième</sup> heure suivant la rupture, la sage-femme libéral.ee est alors appelée

- Au delà de 24 heures sans mise en travail il y aura une indication médicale de déclenchement et celui-ci sera administré par la sage-femme hospitalière. Selon les cas la sage-femme libéral.e pourra éventuellement ensuite reprendre le relais si la patiente se met en travail « spontané » suite à la maturation cervicale, si les conditions médicales restent physiologiques et sans le souhait d' un recours à une analgésie péridurale.

○ **En cas de dépassement de terme :**



Vous devez vous présenter à la maternité d'Antibes à **41SA** pour réaliser un monitoring et une échographie, **puis toutes les 48h** jusqu'à 41s+4 j si l'état de la grossesse reste physiologique. A 41+5, un déclenchement est proposé, avec ou sans hormone, pour que l'accouchement ait eu lieu avant 42SA.

- En cas de mise en travail spontané votre sage-femme libéral.e peut reprendre le suivi.
- En cas de déclenchement par maturation cervicale, votre sage-femme libéral.e pourra éventuellement prendre le relais si les conditions médicales restent physiologiques et sans recours à l'analgésie péridurale.

- **En cas de nécessité de diriger le travail par perfusion d'ocytocine :**

Sous couvert de votre accord et de celui du gynécologue-obstétricien de garde, votre sage-femme pourra éventuellement diriger le travail dans la phase active du travail avec de l'ocytocine à des doses très faibles.

- **En cas de complications** durant le travail, la naissance ou la délivrance :

Votre sage-femme libéral.e fera appel à **l'équipe de garde** (obstétricien, sage-femme, anesthésiste, pédiatre) et passera le relais.

- **Le suivi postnatal:**

Si l'accouchement s'est déroulé sans complication et de façon physiologique, votre sage-femme libéral.e assurera la surveillance des **deux premières heures**, effectuera l'examen pédiatrique et vous laissera le choix d'un retour précoce à domicile, ou d'une hospitalisation à votre convenance.

Votre sage-femme assurera ensuite les visites quotidiennes à domicile les 3 premiers jours puis espacera en fonction des besoins et de la situation médicale pour le suivi mère/ enfant.

- **Honoraires en lien avec le suivi global :**

Dans le cadre du **suivi global** la plupart des séances de préparation à la naissance se font en individuel, en couple, ou en petit groupe (1h).



**Une partie de la séance sera prise en charge** par l'assurance maladie.

A partir de votre rendez vous d' **inscription en plateau technique auprès de votre sage-femme**, vous devrez régler **500 euros** en lien avec l' **astreinte** 24h/24 pour les 5 dernières semaines de grossesse. Cette astreinte est partagée entre les sages-femmes se rendant disponibles en cas d'absence de votre sage-femme initiale.

La responsabilité de votre suivi de travail comme de l'accouchement incombe entièrement à votre sage-femme et cela lui demande de souscrire à une assurance spécifique. Afin de répondre à votre exigence d' horaire et de lieu, un dépassement de **400 euros** est réalisé pour le **suivi de travail et l'accouchement** qu'il y ait ou non un relais ensuite avec l'équipe d'Antibes.

Concernant la surveillance post-natale précoce (sortie possible 2 heures après votre accouchement), un dépassement de **100 euros par visite** post-natale est également à prévoir pour les **deux premières visites**.

Pour tous ces frais, un devis vous est fourni à la fin du document et pourra être envoyé à votre mutuelle pour une éventuelle prise en charge..

En cas de difficulté financière, un étalement des paiements sur plusieurs mois peut être proposé.

Vous restez libre à tout moment de changer de référent médical si le suivi ou l'accompagnement ne vous convient pas. Dans ce cas merci d'en informer votre sage-femme suffisamment tôt afin qu'elle puisse vous réorienter vers le professionnel de votre choix et lui fournir les données nécessaires. Tout changement au delà de 37SA entraîne le paiement de l'astreinte.

Le lien de **confiance** est essentiel dans ce projet, n'hésitez pas à demander les précisions qui vous semblent nécessaires tout au long du suivi pour aborder cette naissance sereinement.



## Les sages-femmes du Nid' Antibes

### **Nathalie Sellam**

RESIDENCE GRAND JARDIN, 28 Pl. du Grand Jardin,  
06140 Vence  
06 07 85 29 63  
sagefemme.nsellam@gmail.com  
acupuncture

### **Lucie Sarfati**

29 traverse des Cades, entrée C  
06370 Mouans-Sartoux  
06 25 51 20 73  
sfluciesarfati@gmail.com  
"libération émotionnelle"  
<https://prendre-mon-rdv.com/sarfati-lucie/sage-femme/mouans-sartoux>

### **Anthony Bouvier**

Pôle Santé Roquefort les Pins  
4061 D2085, 06330 Roquefort-les-Pins  
04 23 10 27 87  
contact@anthony-bouvier-sage-femme.fr  
[www.doctolib.fr/sage-femme/roquefort-les-pins/anthony-bouvier](http://www.doctolib.fr/sage-femme/roquefort-les-pins/anthony-bouvier)

### **Marion Bossenauer**

Centifolia, Pôle de Santé, 69 Av. de la Libération,  
06130 Grasse  
06 65 21 07 82  
M.bossenauer@gmail.com  
<https://www.doctolib.fr/sage-femme/grasse/marion-bossenauer>



## Devis

### Accouchement au Nid'Antibes avec sage-femme libérale :

#### **Pour Mme :**

##### CAS 1:

La sage-femme conventionnée..... vous informe qu'elle/il va effectuer un acte obstétrical en réponse à la demande que vous avez effectuée sous le code JQGD010.K ou JQGD012.K

Cet acte est pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un tarif fixé à 376,20 euros dont 30% sont reversés à l'hôpital d'Antibes pour location du plateau technique.

Un montant de 500 euros d'astreinte (hors nomenclature)+ 400 euros de dépassement d'honoraire qui pourront être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire en fonction de votre contrat souscrit. Le montant correspond à l'astreinte 7 jours sur 7, 24/24h de 37 SA à 41 + 6 SA.

##### CAS 2, si transfert vers équipe de garde :

La sage-femme conventionnée..... vous informe qu'elle/il va effectuer un acte obstétrical en réponse à la demande que vous avez effectuée sous le code JQQP099,K

Cet acte est pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un tarif fixé à 112 euros dont 30% sont reversés à l'hôpital d'Antibes pour location du plateau technique

Un montant de 500 euros d'astreinte (hors nomenclature)+ 400 euros de dépassement d'honoraire ou hors nomenclature (selon le contexte) qui pourront être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire en fonction de votre contrat souscrit. Le montant correspond à l'astreinte 7 jours sur 7, 24/24h de 37 SA à 41 + 6 SA.

#### DANS LES DEUX CAS:

Un dépassement de 2x100 euros sera quant à lui facturé en dépassement d'honoraire sur les deux premières visites post natale (SF16.5 )DE (dépassement pour exigence d'heure ou de lieu) pour la surveillance post-natale immédiate.

La sage-femme ..... remet conformément à la loi, cette information à la patiente qui atteste l'avoir reçue et signée.

Important : ce code permet de connaître la nature de votre intervention. Il est soumis au secret médical. Toute communication à une tierce personne est sous votre responsabilité.

**Le.la sage-femme :**

**La patiente, Mme :**

*veuillez précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*